

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



DÉCISION DU MAIRE

Portant désignation d'un avocat

N° 06 / 2023

* * *

Le Maire de la commune de La Motte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 08/2020 en date du 23 juin 2020 portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat ;

Vu la requête présentée par la société BOUYGUES TELECOM aux fins d'annulation contre les prescriptions figurant dans la décision de non-opposition du 18 juillet 2023 par laquelle le maire ne s'est pas opposé aux travaux objets de la déclaration préalable n° 083085 23 K 0031 relative à l'implantation d'équipements de radiotéléphonie mobile sur un terrain sis quartier des Coulets ;

Considérant qu'il convient d'assurer la défense de la commune dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er} - de confier la défense de la commune au cabinet LLC et Associés (Fréjus), dans le cadre de l'affaire susvisée.

Article 2 – Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à La Motte, le 5 octobre 2023



Le Maire,

Valérie MARCY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.